

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 403

présenté par

Mme Lebon, Mme K/Bidi, M. Maillot, M. Castor, M. Le Gayic, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. William, M. Chailloux, Mme Bourouaha, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Monnet, M. Peu, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. Wulfranc

ARTICLE 2

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« b *ter*) Au 1° de l'article L. 5411-6-4, après le mot : « inférieur » sont insérés les mots : « à son précédent salaire et » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si accroître les perspectives de retour à l'emploi doit passer par une baisse du montant du salaire recherché ou par une extension démesurée du secteur géographique, il est tout à fait logique que le demandeur d'emploi puisse s'y opposer. La politique du chiffre menée par le gouvernement visera à faire diminuer coûte que coûte le nombre de personnes inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi, soit en les obligeant à accepter un emploi qui ne leur convient pas, soit en facilitant leur radiation. Peuvent alors apparaître des dérives qu'il est important de réguler. C'est pourquoi cet amendement vise à éviter de brader les compétences et favoriser le maintien du niveau de vie des personnes concernées.